

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

#### **OJ N° 048 - Urbanisme et Aménagement.**

#### **Lancement d'une procédure de concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de la ZAC Arkinova.**

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°29), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°29 et à compter de l'OJ N°56), ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°54), ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°43), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°46), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°54), BERGÉ Mathieu (à compter de l'OJ N°29), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole (jusqu'à l'OJ N°54), CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°46), CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°21), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°43), CHAZOILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°59), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°61), DAVANT Allande, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCLETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°54), DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°54), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°54), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, EZCURRA Mirentxu, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°45), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°61), GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°54), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°54), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°46), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent (jusqu'à l'OJ N°54), IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°61), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole représentée par LARRALDE Ximun suppléant, IRIBARNE Pascal (jusqu'à l'OJ N°61), IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°29), JAURIBERRY Bruno

(jusqu'à l'OJ N°28), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°54), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°61), LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°54), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°54), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°45), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°43), LEIZAGOYEN Sylvie représentée par ECHINARD Emmanuel suppléant, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°61), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°54), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°46), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°59), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°67), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne (jusqu'à l'OJ N°67), PITRAU Maite, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°49), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°54), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SANSEBRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°54), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°54), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, AGUERRE Jean-Pascal, BARETS Claude, BETAT Sylvie, BIDEgain Arnaud, BISAUTA Martine, BOUR Alexandra, CAPDEVIELLE Colette, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DE LARA Manuel, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DURAND PURVIS Anne-Cécile, FONTAINE Arnaud, GOMEZ Ruben, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Didier, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LAVIGNE Dominique, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTI Bernard, MASSONDO Charles, PONS Yves, ROQUES Marie-Josée, SAMANOS Laurence, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur.

#### PROCURATIONS :

BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°44), BERGÉ Mathieu à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°28), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°29), BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, CACHENAUT Bernard à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°47), CAPDEVIELLE Colette à ESTEBAN Mixel, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°22), CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°44), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CROUZILLE Cédric à BERTHET André, DE LARA Manuel à ETXELEKU Peio, DUBOIS Alain à NADAUD Anne Marie (à compter de l'OJ N°55), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°54), ETCHEBER Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°55), FOURNIER Jean-Louis à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (à compter de l'OJ N°46), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, IDIART Michel à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°47), ITHURRALDE Éric à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°30), JAURIBERRY Bruno à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°29), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°55), LACOSTE Xavier à INCHAUSPE Laurent (jusqu'à l'OJ N°54), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°46), LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°44), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CORRÉGÉ Loïc, MARTI Bernard à DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°54), MIALOCQ Marie-Josée à SANS Anthony (à compter de l'OJ N°55), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°47 et jusqu'à l'OJ N° 61), POYDESSUS Jean-Louis à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°50), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°55), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N° 54), SAMANOS Laurence à SANSEBRO Thierry, UGALDE Yves à MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°55), URRUTIAGUER Sauveur à ETCHEGARAY Patrick.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

**OJ N° 048 - Urbanisme et Aménagement.****Lancement d'une procédure de concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet avec le projet de la ZAC Arkinova.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de ses compétences obligatoires, aménage des zones d'activités économiques parmi lesquelles les sites technopolitains constituent le cœur de la stratégie de développement économique du territoire. La Communauté d'Agglomération y structure en effet des filières d'excellence reposant sur le triptyque innovation économique / recherche / enseignement supérieur. Quatre sites technopolitains développent ces domaines d'activités stratégiques réunis au sein de la Technopole Pays Basque. Parmi ces domaines figure la filière d'excellence de la construction et l'aménagement durables, pour lequel le site d'Arkinova à Anglet est destiné à produire une offre foncière permettant l'accueil d'activités économiques innovantes et des lieux dédiés à l'enseignement supérieur et la recherche.

La Communauté d'Agglomération a approuvé, par délibération du 4 novembre 2017, la création de la ZAC Arkinova sur une emprise de 21 hectares environ et devant permettre d'accueillir jusqu'à 105 000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher.

Dans le souci de porter un urbanisme responsable, fondé sur une cohabitation harmonieuse entre activités et paysage, le concept qui a prévalu à l'établissement du projet d'aménagement est celui d'un Campus limitant la place de la voiture. Le projet s'est ainsi attaché à trouver un juste équilibre vis-à-vis de la densité, entre une nécessité d'installer des programmes bâtis, vecteurs de développement économique et les capacités de ce site à les intégrer.

Les études de maîtrise d'œuvre du projet développées après la création de la ZAC ont abouti à la validation d'un plan masse de niveau avant-projet ci-annexé, dans le respect de ces objectifs.

La réalisation de ce projet nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune d'Anglet :

- d'une part, une partie des terrains aménagés est classée en zone IIAUe (zone à urbaniser à vocation économique) dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU et, dans une moindre mesure, en zone N (zone naturelle) dont le règlement exclut toute construction à l'exception des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- d'autre part, le projet impacte environ 8 000 m<sup>2</sup> des 70 500 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés (EBC) compris dans le périmètre de la ZAC, soit 11% d'entre eux. Ces EBC seront entièrement retrouvés à l'intérieur de la ZAC puisqu'il sera proposé de créer 2,5 ha de nouveaux EBC, dans une logique de préservation d'écrans boisés sur les pourtours des zones aménagées.

Par ailleurs, la création d'un zonage comportant des dispositions propres à la ZAC est envisagée, afin de tenir compte des spécificités du projet (densité, gestion des eaux pluviales notamment). Une harmonisation du zonage est donc prévue sur les terrains aménagés de la ZAC, actuellement classés en UE3 (zone urbaine destinée à accueillir des activités tertiaires et des services publics ou

d'intérêt collectif essentiellement regroupés autour des thématiques de la recherche, de la formation et de l'innovation technologique), IIAUe et N.

La mise en œuvre de ce projet nécessite donc au préalable, et au-delà de la mise à niveau des équipements et réseaux, une évolution du règlement et du zonage pour :

- ouvrir à l'urbanisation les emprises concernées actuellement classées IIAUe et N ;
- créer un zonage et son règlement spécifiques à la ZAC Arkinova ;
- réduire certains espaces boisés classés.

Cette évolution du règlement du PLU de la commune d'Anglet sera sollicitée après de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par le biais d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « travaux » emportant mise en compatibilité (MECDU) du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet, procédure régie par les articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme et L121-1 et R.121-1 et suivants du code de l'expropriation.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU d'Anglet doit faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et permettant de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

En effet, les caractéristiques du projet (susceptible d'affecter une zone N et un Espace Boisé Classé) induisent la réalisation d'une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'action publique dite ASAP, dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont soumises à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, en application de son article L103-2 1°c.

Il appartient donc à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L103-3 du code de l'urbanisme).

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Anglet dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Arkinova à Anglet sont les suivants :

- faire évoluer le PLU de la commune d'Anglet afin de rendre possible la réalisation d'un projet d'aménagement d'une technopole d'intérêt communautaire visant à produire 105 000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher à destination d'entreprises et d'unités d'enseignement dans le domaine de la construction et l'aménagement durables ;
- créer un zonage propre à la ZAC Arkinova ;
- prévoir des dispositions dans le PLU destinées à assurer la bonne insertion du projet dans son environnement immédiat et à limiter ses possibles impacts environnementaux : pérenniser les espaces naturels porteurs d'enjeux environnementaux élevés par leur classement d'une zone IIAUe à N et la promotion d'une certaine forme de densité dans les zones constructibles notamment.

Les modalités de la concertation retenues pour cette mise en compatibilité du PLU de la commune d'Anglet sont les suivantes :

La concertation sera organisée pendant une période minimum de 40 jours du lundi 13 février 2023 au 25 mars 2023.

- Au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)), et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités ci-dessous retenues pour assurer la participation du public ;
- Mise en ligne d'un dossier de concertation en version numérisée, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)), accompagné d'un registre électronique afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;
- Mise à disposition du dossier de concertation en version papier, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) et en Mairie d'Anglet (Rue Amédée Dufourg, Anglet), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;
- Organisation d'une réunion publique, dont la date, le lieu et l'heure, seront communiqués au public par publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)), et par voie d'affichage sur le lieu du projet ;

A l'issue de cette procédure, la concertation fera l'objet d'un bilan arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et cette délibération sera jointe au dossier de MECDU.

La décision de saisine de Monsieur le Préfet pour engagement de la procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU d'Anglet, fera également l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3, R104-13, L.153-31, L153-54, L.153-55 et R153-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet révisé approuvé le 14 juin 2013, modifié les 23 septembre 2015, 8 avril 2017, 20 juillet 2019, 24 octobre 2020 et 9 juillet 2022, objet de modifications simplifiées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu le code d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L121-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 juin 2015 prenant l'initiative de la création d'une ZAC d'intérêt communautaire et fixant les modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement ;

Vu la délibération du 4 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement et approuvant le dossier de création de la ZAC d'intérêt communautaire Arkinova ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Anglet à savoir :
  - faire évoluer le PLU de la commune d'Anglet afin de rendre possible la réalisation d'un projet d'aménagement d'une technopole d'intérêt communautaire visant à produire

105 000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher à destination d'entreprises et d'unités d'enseignement dans le domaine de la construction et l'aménagement durables ;

- créer un zonage propre à la ZAC Arkinova ;
  - prévoir des dispositions dans le PLU destinées à assurer la bonne insertion du projet dans son environnement immédiat et à limiter ses possibles impacts environnementaux : pérenniser les espaces naturels porteurs d'enjeux environnementaux élevés par leur classement d'une zone IIAUe à N et la promotion d'une certaine forme de densité dans les zones constructibles notamment.
- approuver les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Anglet, telles que décrites ci-avant ;
- dire qu'à l'issue de cette concertation, son bilan sera arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite des études et à la mise en œuvre de la concertation préalable à la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie d'Anglet et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Abstention :5

BERGE Mathieu, CAPDEVIELLE Colette (procuration donnée à ESTEBAN Mixel), DERVILLE Sandrine, ESTEBAN Mixel, MARTI Bernard (procuration donnée à DUPREUILH Florence).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.